

Dans le cadre d'une réflexion globale sur l'impact de ses investissements, Chahine Capital a décidé d'adopter une démarche responsable dans le choix de ses participations.

Il nous semble en effet primordial d'aligner les intérêts des investisseurs avec les intérêts généraux de la société civile. Nous avons donc naturellement intégré les préoccupations ESG dans nos processus d'investissement, afin que la notion d'investissement à long-terme soit en adéquation avec le respect des générations futures.

Chahine Capital est signataire des UNPRI depuis 2019 et s'engage ainsi à en respecter les 6 principes.

L'association LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency) a attribué le label LuxFLAG ESG à quatre de nos fonds : Digital Stars Europe, Digital Stars Europe Ex-UK, Digital Stars Europe Smaller Companies et Digital Stars US Equities.

1. Gouvernance

La politique ESG est définie par le comité de direction de Chahine Capital, composé du directeur général, du responsable des investissements et du responsable des risques et de la compliance. Elle est implémentée par l'équipe de gestion, intégrée dans l'application des modèles quantitatifs développés et appliquée à l'intégralité des investissements des portefeuilles « Digital Stars ». Sa stricte application est contrôlée quotidiennement par le gestionnaire de risques.

2. Exclusions

a. Exclusions normatives :

Nous excluons les sociétés fabriquant ou distribuant des mines antipersonnel sur l'ensemble de nos fonds, conformément au Traité d'Ottawa (entré en vigueur en 1999).

Nous excluons les sociétés fabriquant ou distribuant des armes à sous-munitions sur l'ensemble de nos fonds, conformément à la Convention sur les armes à sous-munitions (entrée en vigueur en 2010).

Nous excluons les sociétés ne respectant pas les normes éthiques fondamentales (UN Global Compact), telles que la violation des droits des individus, le non-respect des droits de l'Homme, les dégâts environnementaux majeurs, etc.

Nous excluons les sociétés domiciliées dans les juridictions controversées dites à haut risque faisant l'objet d'un « Appel à l'action » (ex : l'Iran et la Corée du Nord) identifiées par le *Financial Action Task Force*.

b. Exclusions sectorielles :

Nous avons pris la décision d'exclure certains secteurs et certaines pratiques de l'ensemble de notre gamme de fonds et de ne pas investir dans les sociétés se trouvant dans l'une des situations suivantes :

Secteur de l'armement

- La société est impliquée dans la production, la vente ou la distribution d'armement non-conventionnel. Cela concerne les bombes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques, biologiques ou à uranium appauvri, ainsi que le phosphore blanc et les armes nucléaires ;

- la production, la vente ou la distribution d'armement conventionnel (matériel de guerre) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires de la société.

Secteur de l'énergie

- Le revenu d'activités liées à l'extraction du charbon (charbon thermique, charbon métallurgique, coke) dépasse 10 % du chiffre d'affaires total ou la production dépasse 20 millions de tonnes par an ;
- la production d'électricité à partir de charbon représente plus de 10 % du chiffre d'affaires, ou la capacité de production dépasse 10 000 MW ;
- la vente, la distribution ou la production d'énergie d'origine nucléaire dépasse 5 % du chiffre d'affaires. Cela inclut l'extraction d'uranium, la concentration, le raffinage, la conversion et l'enrichissement de l'uranium ainsi que la production de structures de combustible nucléaire, la construction et l'utilisation de réacteurs nucléaires. Il en est de même pour le traitement du combustible nucléaire usé, le démantèlement nucléaire et la gestion des déchets radioactifs ;
- si la somme des activités liées aux pétrole et gaz non-conventionnels, tels que l'extraction des sables bitumineux, du pétrole de schiste, de gaz de schiste et le forage dans l'Arctique, représente plus de 5 % du chiffre d'affaires.

Secteur du tabac

- La production de tabac traditionnel ou de tabac connexe (tel que l'e-cigarette, produits du tabac/nicotine de nouvelle génération) dépasse 5 % du chiffre d'affaires ;
- la distribution ou la vente de tabac représente plus de 5 % du chiffre d'affaires total.

Biodiversité

- La production de pesticides, d'huile de palme ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires.

Autres secteurs

- Le revenu d'activités liées :
 - aux jeux d'argent excède 5 % du chiffre d'affaires ;
 - à l'alcool représente plus de 20 % du chiffre d'affaires ;
 - aux drogues non-médicinales dépasse 5 % du chiffres d'affaires ;
 - au divertissement pour adultes (pornographie) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires.

c. Exclusions sur base de controverses ESG et réduction du risque :

Nous avons complété notre politique de risque existante avec un volet lié à l'ESG. En effet, les risques liés aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la corruption peuvent se traduire par des risques pour la réputation et les finances d'une entreprise, et par conséquent en un risque pour l'investisseur final. Ainsi, nous excluons les entreprises présentant un niveau élevé de controverse (niveaux définis dans notre procédure ESG Risk Control, disponible sur demande). Nous nous aidons pour cela de la base de données externe RepRisk.

3. Politique de vote ISR

Chahine Capital a mis en place avec ISS comme partenaire une politique de vote ISR. Nous votons donc à l'ensemble des assemblées générales des entreprises détenues dans les fonds Digital Funds et appliquons par défaut les recommandations de vote ISR fournies par la recherche d'ISS.

4. Politique d'engagement

En tant que gérant quantitatif, l'accès aux données est crucial pour Chahine Capital, en particulier pour nos fonds toutes capitalisations ou notre fonds petites valeurs. Nous cherchons donc à améliorer la disponibilité des données ESG, plus spécifiquement sur les petites et moyennes capitalisations. Ainsi pour les valeurs non couvertes par les bases Sustainalytics et RepRisk, Chahine Capital cherche à se rapprocher de ces fournisseurs de données et des sociétés concernées pour les inciter à divulguer les informations nécessaires.

5. Objectifs de développement durable

Chahine Capital s'est fixé des objectifs ESG ambitieux et souhaite contribuer aux Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies (UN Sustainable Development Goals).



Les mesures précédemment citées permettent d'avoir un impact dans la réalisation de 7 d'entre eux :



6. Rapports - Transparence

Un rapport d'activité ESG est produit chaque trimestre. Il comprend :

- La liste des sociétés exclues, avec le détail des raisons de ces exclusions.
- Les RRI moyens des fonds et des benchmarks, pour comparaison. Le RRI (RepRisk Index) est une mesure quantitative qui capte de manière dynamique le risque de réputation d'une entreprise lié aux questions ESG.
- La distribution des classements RepRisk de chaque fonds et de son benchmark, pour comparaison.

Ce rapport est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.chahinecapital.com/engagement-responsable/>

Un rapport sur l'exercice des droits de vote est aussi produit chaque trimestre.

Ce rapport est également disponible sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.chahinecapital.com/engagement-responsable/>